

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf
Le vingt-huit mars à dix heures

Date de convocation : 23.03.2009

Date d'affichage : 23.03.2009

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian LÉCHIT, Maire.

Présents : Mr Christian LÉCHIT, Maire

Mr LABORDE-RAYNA Joël et Melle Graziella ARMENGOL, Adjoint

Mrs BAILLÈRES Jean-Pierre, BÉCERRA Jean-Daniel, DESSOMMES Arnaud, GUYOMARD Jean-Marc,
Conseillers Municipaux.

Mmes CHAVES Elodie et Magali GONÇALVES, Conseillères Municipales

Absents excusés : Mrs GARRIDO Julien et ROSSI Jean-Philippe

Pouvoirs : Néant

Mme Magali GONÇALVES a été élue secrétaire de séance.



Objet : Délibération spécifique pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans le secteur «HAUROT », le long de la Voie Communale n°102 - DÉLIB. N°10/2009 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 15 avril 2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune d'URDES ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur dit « HAUROT », le long de la Voie Communale n°102, implique une extension du réseau d'adduction d'eau potable,

Considérant que la compétence en adduction d'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal A.E.P. des 3 Cantons,

Considérant que les parcelles cadastrées D 175p, 176p, 232p, 234, 235, 153, 155 et 156 peuvent être exclues de l'assiette de calcul car déjà raccordées au réseau d'eau potable les traversant (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR)

Considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 13 495 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1^{er} : De faire procéder aux travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dont le coût total s'élève à 7 220,30 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

| Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux | Coûts des travaux |
|---|-------------------|
| extension du réseau d'adduction d'eau potable | 7 220,30 € |
| Coût total | 7 220,30 € |
| Déduction des subventions à recevoir | 0€ |
| Coût total net | 7 220,30 € |

Article 2^{ème} : **FIXE** à 7 220,30 € la part du coût de l'extension du réseau d'adduction d'eau potable mis à la charge des propriétaires fonciers

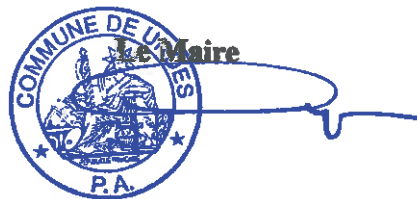
Article 3^{ème} : Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres de part et d'autre de l'extension du réseau d'eau potable.

Article 4^{ème} : **FIXE** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **0,54 €**.

Article 5^{ème} : **DÉCIDE** que la participation sera versée directement au Syndicat Intercommunal A.E.P. des 3 Cantons.

Article 6^{ème} : **DÉCIDE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire
Sous sa responsabilité conformément à la réglementation
Sur les dispositions de publicité et de notification**



Christian LÉCHIT

Réception en Préfecture le 02/06/2009
Publication le 30/05/2009
Retirée le : 04/08/2008

